

*Le préfet*

Metz, le 11 AVR. 2022

Le préfet de la Moselle

à

Mesdames et Messieurs les maires

s/c de madame et messieurs les sous-  
préfets d'arrondissement

Objet : fermeture des commerces du département de la Moselle, le Vendredi Saint, 15 avril 2022

P.J : 1 arrêté

En application de l'article L.3134-14 du code du travail et après consultation des organismes professionnels concernés, des organisations syndicales et des autorités religieuses, je vous informe que j'ai pris, par arrêté préfectoral du 2 avril 2022, une décision de fermeture des commerces du département de la Moselle, le Vendredi Saint, 15 avril 2022.

Je vous rappelle, par ailleurs, que les dérogations permanentes prévues par l'arrêté du 28 mai 2015 sont maintenues et concernent les boulangers, les pâtisseries et les glaciers, les débits de tabac, journaux, les magasins de fleurs naturelles, les commerces de souvenirs et de produits artisanaux locaux, les commerces d'artisanat d'art et les galeries d'art, les brocanteurs, antiquaires et bouquinistes, les commerces dans les gares, les loueurs de véhicules et de cycles, les stations services et services de dépannage d'urgence, les cybercafés et les sandwicheries et commerces de restauration à emporter.

Vous trouverez, ci-joint, copie de l'arrêté concerné.

  
Laurent Touvet

copie pour information :

Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Moselle  
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle

**ARRÊTÉ DCAT/ BCPI /N°88**  
*du 2 avril 2022*  
**portant fermeture des commerces du département de la Moselle  
le Vendredi Saint, 15 avril 2022**

Le préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le code du travail, notamment ses articles L3134-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 autorisant certaines catégories de commerces à déroger au régime du repos dominical et des jours fériés ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;

**Après consultation** des organisations professionnelles, des organisations syndicales et des autorités religieuses ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

**A R R Ê T É**

**Article 1er :** Les commerces seront fermés dans toutes les communes du département de la Moselle, le Vendredi Saint, 15 avril 2022.

**Article 2 :** La décision préfectorale prise sur le fondement de l'article L 3134-14 du code du travail s'impose à l'accord collectif déterminant la journée de solidarité, qui ne peut y déroger.

**Article 3 :** Les dérogations prévues par l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 sont maintenues.

**Article 4 :** Les exploitants de salon de coiffure sont autorisés à ouvrir leurs établissements de 8 heures à 13 heures, le Vendredi Saint, 15 avril 2022.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, la directrice de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le directeur départemental de la sécurité publique, et le commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz le, *2 avril 2022*

Le préfet,



Laurent Touvet

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle, par courrier ou par télérecours sur le site <https://www.telerecours.fr/>